

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 14 décembre à 18 heures 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 06 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

PRESENTS : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, JODAS Charlène, LASSALAS Jacques, MARION Gilles, MERLIN François, PELLISSIER Emmanuel, ROSNET Marie, THIBAUT Annie, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

ABSENTS : DUVIVIER Aude, donne pouvoir à VIEIRA Pascale
RONDINET Virginie, donne pouvoir à ROSNET Marie
ORBAN Régis, donne pouvoir à JODAS Charlène
QUIBANT Emmanuelle

Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 07 novembre 2017, lequel est adopté à l'unanimité.

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

1. TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE EN METROPOLE

La transformation de la Communauté urbaine en Métropole a été présentée par Olivier BIANCHI, Président de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole, invité par le Conseil municipal, notamment sur la prise de compétence voirie pour laquelle les négociations se poursuivent avec le Département. Ce sujet a fait débat et la discussion va se poursuivre.

2. [DECISION MODIFICATIVE 2017 N°3 : BUDGET COMMUNE](#)

Sur proposition de l'Adjoint aux Finances, Monsieur Yves CHAUVET, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

63345 Code INSEE	SAINT GENES CHAMPANELLE Budget COMMUNE	DM n°3 2017
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE 3**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6066 : Autres matières et fournitures	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	59 755.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	134 755.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6476 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-739211 : Attributions de compensation	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	11 171.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	150 000.00 €	11 171.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	203 656.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	203 656.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	11 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657361 : Caisse des Ecoles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	36 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	175 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	175 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
R-70632 : A caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
R-70688 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-70848 : aux autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	99 000.00 €	41 000.00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 460.00 €

63345	SAINT GENES CHAMPANELLE	
Code INSEE	Budget COMMUNE	DM n°3 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-73212 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	114 460.00 €
R-74712 : Emplois d'avenir	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-74718 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-7473 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 145.00 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	99 145.00 €
R-76232 : Par le GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 627.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 627.00 €
Total FONCTIONNEMENT	325 000.00 €	486 232.00 €	129 000.00 €	290 232.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	203 656.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	203 656.00 €
D-13151 : GFP de rattachement	0.00 €	84 547.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 241.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 611.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	84 547.00 €	0.00 €	94 852.00 €
D-204133 : Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt national	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	120 611.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	190 611.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-276351 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 650.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 650.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	363 158.00 €	0.00 €	363 158.00 €
Total General		524 390.00 €		524 390.00 €

3. LOTISSEMENT « LE PETIT BOIS » : DECISION MODIFICATIVE 2017 N°3

Sur proposition de l'Adjoint aux Finances, Monsieur Yves CHAUVET, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

63345 Code INSEE	SAINT GENES CHAMPANELLE Lotissement	DM n°3 2017
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE 3**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	63 462.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 041 : Charges à caractère général	0.00 €	74 462.00 €	0.00 €	0.00 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	12 493.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 493.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	12 493.00 €	0.00 €	12 493.00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 462.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 462.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	86 955.00 €	0.00 €	86 955.00 €
Total Général		86 955.00 €		86 955.00 €

4. CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'adhésion de la commune de Saint-Genès-Champanelle au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de Clermont communauté, en cours depuis juin 2015, a été mise à jour avec la possibilité de recourir éventuellement au service complémentaire de contrôle de conformité

Considérant que la dématérialisation fin 2018 et la révision de prix annuelle concourent à prendre une nouvelle convention fin 2018, il propose de signer une convention pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer avec Clermont Communauté la Convention d'adhésion de la commune de Saint-Genès-Champanelle au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2018.

5. TRANSFERT DES RESULTATS 2016 EAU ET ASSAINISSEMENT A CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Monsieur le Maire expose que suite aux transferts des compétences eau et assainissement à Clermont Auvergne Métropole au 01/01/2017 les résultats 2016 des budgets annexes eau et assainissement ont été repris par le budget général de la commune.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur le transfert des résultats aux budgets annexes eau et assainissement de Clermont Auvergne Métropole qui a depuis le 01/01/2017 compétence dans ces domaines.

Il rappelle que le bureau de Clermont Auvergne Métropole s'est positionné sur le seul transfert des résultats de la section d'investissement et propose que Saint-Genès-Champanelle adopte cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette position et autorise M. le Maire à procéder aux versements suivants à Clermont Auvergne Métropole :

<i>- du budget général de la commune au titre de l'eau</i>	<i>143 780,24 €</i>
<i>- du budget général de la commune au titre de l'assainissement</i>	<i>13 000,00 €</i>

6. ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE AUX SERVICES COMMUNS DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2016 concernant la convention d'adhésion de la commune aux services communs de Clermont Auvergne Métropole.

Il propose au Conseil municipal de signer l'avenant n°1 à cette convention qui a pour objet de modifier le périmètre d'adhésion de la commune de Saint-Genès-Champanelle au service Commun « Direction des Usages Numériques » afin de bénéficier des missions proposées au Pack 6 « Informatique et Libertés ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion de la commune de Saint-Genès-Champanelle aux services communs de Clermont Auvergne Métropole.

7. REMBOURSEMENT DES TRAITEMENTS DE MISE A DISPOSITION AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle que les services de la caisse des écoles ont un budget propre. Les traitements des personnels travaillant pour le fonctionnement du restaurant scolaire sont imputés sur le budget général de la commune.

Le calcul du remboursement des salaires du personnel se fait pour l'année 2017 sur les bases des traitements de l'année 2017 (y compris charges employeur), soit :

- 189 562 € pour 9395 heures

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures nécessaires.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2017-2018

Madame Pascale VIEIRA fait part des demandes de subventions des associations de la commune.

Le Conseil Municipal adopte les demandes de subventions 2017/2018 pour un montant de 30 445€ + 300€ de subvention exceptionnelle, soit :

ASSOCIATIONS	2018	
	Normale	Exceptionnelle
44 ET plus	100,00 €	
A.S St-Genès-Foot.	6 430,00 €	
AAPPMA (société pêche)	165,00 €	
Amicale Champanelloise	5 300,00 €	
Association Sportive IME	250,00 €	
Bas 'Art	400,00 €	
Champanelle'running	150,00 €	
Chorale Campanelle	630,00 €	300,00 €
Clermont mouche compétition		
Comité de Jumelage	3 000,00 €	
Don de sang	250,00 €	
Echappée Belle	150,00 €	
Espoir et Solidarité	410,00 €	
Gomme et crayon	410,00 €	
La Bulle	1 200,00 €	
Loisirs et Rencontres	700,00 €	
Office Champanellois	3 500,00 €	
Paniers Champanellois	300,00 €	
Pétanque	150,00 €	
Rallye Saint-Genès	350,00 €	
Rugby Club	4 850,00 €	
Tennis Club	1 750,00 €	
	30 445,00 €	300 €

Ne prennent pas part au vote : M. Alain BOUDET pour « l'Office champanellois », Mme Nadine IMBAUD pour « Bas'Art » et Mme Annie THIBAUT pour « Paniers champanellois » et « Gomme et crayon ».

9. TARIFS 2018 : LOCATION DES SALLES COMMUNALES, DU GYMNASSE ET DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les tarifs des différentes salles de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

TARIFS 2018

MAISON DES ASSOCIATIONS (forfait global)	Journée	Week-end
Associations de la commune	150€	200,00 €
Personnes privées habitant la commune pour leur usage personnel	300€ Hors week-end	600,00 €
Personnes privées hors commune		950,00 €
Associations hors commune	800,00 €	950,00 €
Hall et cuisine		
	Journée	Week-end
Associations de la commune	120,00 €	140,00 €
Personnes privées habitant la commune pour leur usage personnel		350,00 €
Personnes privées hors commune		600,00 €
Associations hors commune	550,00 €	600,00 €

--

INSTALLATIONS SPORTIVES (associations extérieures à la commune)	Tarif
Location à la journée Hall d'entrée, douches et vestiaires du gymnase	150,00 €
Gymnase complet	300,00 €

SALLES DE VILLAGE	Tarifs particuliers de la commune	Tarifs Associations ou particuliers extérieurs à la commune
Deux jours	100,00 €	150,00 €

LOCATION DE CHAISES ET DE TABLES	
Forfait deux jours	30,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2018 pour la location des salles et des installations sportives communales.

10. TARIFS 2018 DES CONCESSIONS DE CIMETIERES, CAVURNE, COLUMBARIUM, JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur Yves CHAUVET rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, les tarifs des services publics locaux peuvent être fixés librement par les collectivités locales.

En conséquence, Monsieur CHAUVET propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs des concessions comme suit :

	Concession de cimetières au m²	Cavurne	Columbarium	Jardin du Souvenir
30 ans	116 €	480€	692 €	51€
50 ans	175 €	743€	993 €	
Perpétuité	292 €	956€	1299 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

11. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 : RÉFECTION DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE LASCHAMPS

Monsieur le Maire rappelle que l'État peut, au titre de la DETR, aider à la réhabilitation des équipements communaux.

L'ancienne école du village de Laschamps (2 salles), qui sert actuellement de bureau de vote pour le village de Laschamps et de salles d'activités diverses, nécessite des travaux de réhabilitation thermique, en particulier au niveau de l'isolation (menuiseries extérieures) et de rafraichissement, embellissement (peinture, faux-plafond, sols...)

Le bâtiment datant des années 50 n'a fait l'objet d'aucune réfection depuis de nombreuses années.

Le coût de l'opération est estimé à 45 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition, le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

12. POINT SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Rythmes scolaires : après l'analyse du questionnaire adressé aux familles et la décision du conseil d'école, celle du Conseil municipal sera prise au printemps.

13. MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22

Monsieur le Maire expose que la loi 2017-257 du 28 février 2017 a modifié l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sur les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal.

Il rappelle les délibérations du 17 avril 2014, du 18 juin 2014 et du 18 décembre 2014 portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire.

Il propose de compléter ces délibérations en permettant au Maire d'utiliser le paragraphe 26 de l'article modifié L.2122-22 afin de pouvoir solliciter les organismes financeurs pour l'attribution de subventions quand les projets ont été approuvés par le Conseil municipal.

Vu le paragraphe 26° de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par délégation, décide à l'unanimité :

☞ de charger M. le Maire « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes..., l'attribution de subventions ».

14. CREATION DE LA RUE DU PETIT BOIS A THEIX

Eric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme rappelle la nécessité de nommer une nouvelle rue suite à la création du Lotissement du Petit Bois à THEIX ;

La Commission Urbanisme a proposé le nom de « Rue du Petit Bois » pour qualifier la rue interne qui dessert le lotissement communal ainsi que les habitations en aval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De suivre l'avis de la Commission Urbanisme et de nommer la rue du Lotissement du « Petit Bois » : « Rue du Petit Bois ».
- ✓ La Commune devra déclarer cette nouvelle rue au fichier national.

15. REFUS POUR VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A M AUDEBERT ET MME JAN A FONTFREYDE

Éric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme fait part du courrier de Monsieur Marc AUDEBERT et Mme JAN qui demandent à acquérir une partie du Domaine public (environ 150m²) dans le village de Fontfreyde.

Il fait part de l'avis partagé de la Commission Urbanisme qui s'est exprimée majoritairement pour ne pas vendre la partie du Domaine public demandé par Monsieur AUDEBERT et Mme JAN au motif qu'il est souhaitable de maintenir la continuité des passages publics à l'intérieur des villages confirmant ainsi la décision prise en 2011 (courrier du 30/09/2011) pour la même affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à :

15 voix CONTRE : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, IMBAUD Nadine, LASSALAS Jacques, MARION Gilles, MERLIN François, PELLISSIER Emmanuel, THIBAUT Annie, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale, DUVIVIER Aude

5 voix POUR : HAYMA Éric, JODAS Charène, ORBAN Régis, DESEMARD Agnès, GARDES Roger

2 ABSTENTIONS : ROSNET Marie, RONDINET Virginie

- *De ne pas vendre la partie du domaine public demandée à Monsieur AUDEBERT et Mme JAN.*
- 16. DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE BW37 A PARDON PAR M MORGE ET MME FRANC-KHENG**

Eric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme fait part de la demande de M MORGE et Mme FRANC-KHENG qui souhaitent acquérir la parcelle BW37 de 634m2 (en totalité ou en partie) appartenant à la Commune dans le village de Pardon.

Il fait part de l'avis favorable de la Commission Urbanisme pour la vente de la totalité de la parcelle BW37 à M MORGE et Mme FRANC-KHENG.

Il signale que cette parcelle est actuellement louée à M MOULIN et Mme MATHEVET et que la Commune devra les tenir informés, au plus vite de cette transaction afin de ne pas reconduire le bail de location, ces derniers n'étant pas intéressés par l'achat de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (1 voix contre - RONDINET Virginie) :

- *De suivre l'avis de la Commission Urbanisme et de vendre la parcelle BW37 dans son intégralité à M MORGE et Mme FRANC-KHENG.*
- *Le prix de cession du terrain est de 70€ HT le m2 (délibération du 30/03/2017).*
- *Tous les frais seront à la charge des futurs acquéreurs*
- *Donne pouvoir à M le Maire pour signer les documents nécessaires.*

17. DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A THEIX PAR MME MARTIN NAMRATA ET M VALENT GUILLAUME

Eric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme rappelle la délibération du 30/05/2017 qui donnait un accord à la vente d'une partie du domaine public devant la parcelle cadastrée CC123 leur appartenant.

Il convient désormais de définir exactement la partie du Domaine public qui va être cédée à Mme MARTIN et M VALENT, l'emplacement des différents réseaux étant désormais connu.

Après entrevue avec les voisins directs, une proposition a été faite par la Commission Urbanisme :

La délimitation pourrait se faire selon le plan ci annexé avec création

- d'une servitude d'eau potable à l'est de la parcelle
- d'une servitude perpétuelle liée à la parcelle interdisant la construction d'un mur de clôture jouxtant la parcelle CC 118 à l'ouest de la future parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, avec 2 ABSTENTIONS (THIBAUT Annie et BOUDET Alain) :

- *De suivre l'avis de la Commission Urbanisme et de délimiter la future parcelle cédée à Mme MARTIN et M VALENT comme sur le plan ci-joint.*
- *Le prix de cession du terrain est de 70€ HT le m2 (délibération du 30/03/2017).*
- *Tous les frais d'acte et de bornage seront à la charge des futurs acquéreurs*
- *Donne pouvoir à M le Maire pour signer les documents nécessaires et de les transmettre à Clermont Auvergne Métropole afin de désaffecter la partie du Domaine Public concerné et de lancer la procédure de déclassification du domaine public et son transfert dans le domaine privé de la commune après enquête publique.*

18. CESSION A LA COMMUNE A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CE 80 (18M2) APPARTENANT A M BACHER GERARD ET MADAME MARCONNET MARIE-ANNICK A THEIX

Éric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 17/12/2013 autorisant le Maire à obtenir les servitudes nécessaires au projet de lotissement et 16/01/2014 concernant le lancement du projet de lotissement « Le Petit Bois », le périmètre et les équipements communs.

Éric HAYMA rappelle la convention tripartite liée à l'aménagement du secteur du Petit Bois par laquelle M BACHER Gérard et Mme MARCONNET Marie-Annick s'engagent à céder gratuitement à la Commune la parcelle CE 80 (18 m2) afin de permettre à la Commune la réalisation d'un nouvel accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'accepter la cession à titre gratuit à la Commune par M BACHER Gérard et Mme MARCONNET Marie-Annick de la parcelle CE 80 (18 m2).***
- ***Tous les frais d'acte seront à la charge de la Commune***
- ***Donne pouvoir à M Le Maire pour signer les documents nécessaires.***

19. CESSION A LA COMMUNE A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CE 36 (67M2) APPARTENANT A M DARMON JEROME ET MADAME GLOMOT NADEGE A THEIX

Éric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 17/12/2013 autorisant le Maire à obtenir les servitudes nécessaires au projet de lotissement et 16/01/2014 concernant le lancement du projet de lotissement « Le Petit Bois », le périmètre et les équipements communs.

Éric HAYMA rappelle la convention tripartite liée à l'aménagement du secteur du Petit Bois par laquelle M DARMON Jérôme et Mme GLOMOT Nadège s'engagent à céder gratuitement à la Commune la parcelle CE 36 (67 m2) afin de permettre à la Commune la réalisation d'un nouvel accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'accepter la cession à titre gratuit à la Commune par M DARMON Jérôme et Mme GLOMOT Nadège de la parcelle CE 36 (67 m2).

Tous les frais d'acte seront à la charge de la Commune

Donne pouvoir à M Le Maire pour signer les documents nécessaires.

20. CESSION A LA COMMUNE A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CE 37 (45M2) APPARTENANT A M VECHAMBRE JEAN-PIERRE ET MADAME JULIEN VALERIE A THEIX

Éric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 17/12/2013 autorisant le Maire à obtenir les servitudes nécessaires au projet de lotissement et 16/01/2014 concernant le lancement du projet de lotissement « Le Petit Bois », le périmètre et les équipements communs.

Éric HAYMA rappelle la convention tripartite liée à l'aménagement du secteur du Petit Bois par laquelle M VECHAMBRE Jean-Pierre et Mme JULIEN Valérie s'engagent à céder gratuitement à la Commune la parcelle CE 37 (45 m2) afin de permettre à la Commune la réalisation d'un nouvel accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'accepter la cession à titre gratuit à la Commune par M VECHAMBRE Jean-Pierre et Mme JULIEN Valérie de la parcelle CE 37 (45 m2).***
- ***Tous les frais d'acte seront à la charge de la Commune***
- ***Donne pouvoir à M Le Maire pour signer les documents nécessaires.***

21. POINT SUR LES TRAVAUX

Christophe VIAL, adjoint aux travaux, fait le point sur les travaux en cours et informe de Conseil municipal de la demande de subvention au titre des amendes de police auprès du département pour des travaux de sécurité.

22. CREATION D'UN POSTE AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1er janvier 2018 au sein des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1er janvier 2018 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

23. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *décide de renouveler l'adhésion au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,*
- *prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,*
- *autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,*
- *inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.*

ADOpte à l'unanimité des membres présents

24. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que l'opération du lotissement communal « Le petit bois », inscrite dans le cadre d'un budget annexe, touche à sa fin.

Il rappelle qu'il s'agit d'une opération blanche pour le budget de la Commune. Les 18 lots ont trouvé acquéreurs (16 ventes finalisées et 2 promesses de vente).

Une difficulté de financement liée aux transferts de compétence eau et assainissement au 1er janvier 2017 à Clermont Auvergne Métropole subsiste dans la mesure où les taxes et coûts de branchements liées à ces domaines ont été perçus par Clermont Auvergne Métropole. Ces recettes s'élèvent à 71 145 € HT et seront versées en 2018 sur le budget général de la Commune.

De même la taxe d'aménagement perçue sur les constructions est depuis le 1er janvier 2017 versée à Clermont Auvergne Métropole. Une partie de celle-ci devait servir au financement des infrastructures du lotissement. La régularisation entre Clermont Auvergne Métropole et la Commune se fera au fur et à mesure de l'obtention des permis et de l'achèvement des constructions.

Monsieur le Maire propose dès lors que les recettes à venir de Clermont Auvergne Métropole soient versées sur le budget général de la Commune, celui-ci participe à l'équilibre budgétaire du budget lotissement à hauteur de 74 462 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures nécessaires.

Les crédits sont inscrits au budget.

25. TEPCV

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'appel à projets TEP-CV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) du Ministère de l'Environnement, le Parc des Volcans a soutenu un programme de rénovation énergétique des bâtiments publics dont celui proposé par la commune de Saint-Genès-Champanelle (en tant que bénéficiaire d'une partie de l'appui financier (remplacement des menuiseries extérieures et rénovation des moyens de chauffage pour un montant de 127 550 € HT).

Il rappelle le procès-verbal du Conseil municipal du 10 octobre 2016 établissant que suite à l'autorisation donnée au Maire et au projet déposé par le Parc des Volcans, l'aide accordée s'élève à 76 968€ et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

La convention signée le 11 octobre 2016 entre le Ministre de l'environnement, le Parc des Volcans et les communes a été complétée (concernant Saint-Genès-Champanelle) par un avenant le 27 février 2017 portant sur la mobilité durable - création d'un espace dédié à la multi modalité et acquisition de véhicules électriques – Ces actions doivent se dérouler jusqu'en 2019.

Monsieur le Maire rappelle que ces projets d'investissement concernent sur le territoire du Parc des Volcans et que l'ensemble des projets retenus par Saint-Genès-Champanelle s'élève à 367 554 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme TEP-CV des actions sur Saint-Genès-Champanelle et autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires.

26. COMPLEMENT « TIPI » (TITRES PAYABLES PAR INTERNET)

M. le Maire rappelle les délibérations du 30/05/2017 concernant la possibilité de payer les titres de recettes de la commune par internet (traitement TIPI - Titres Payables par Internet) et la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus par les services périscolaires.

Il convient de compléter ces délibérations en autorisant M. le Maire à demander la création d'un compte de dépôts de fonds rattaché à la régie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M le Maire à demander la création d'un compte de dépôts de fonds rattaché à la régie périscolaire.

27. IMPUTATION 6232 DU REPAS DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire expose que comme chaque année la commune organise un repas de fin d'année à l'intention des employés.

Il propose que les montants de cette prestation soient pris en charge dans les dépenses de fonctionnement de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

28. INFORMATIONS DU CONSEIL ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal prend note des informations suivantes :

- Scolarisation aux collèges de Beaumont et de Ceyrat : une réunion de toutes les parties prenantes sera organisée début mars afin de travailler sur l'organisation des transports,
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement du gibier le long de la route départementale n°942 (piquet réflecteur) destiné à limiter le nombre de collisions avec le gibier,
- Une présentation de l'état d'avancement du PDU (Plan de Déplacements Urbains) au Conseil municipal est envisagée courant janvier,
- Modification de l'installation d'un relais mobile Orange sur la commune ; installation d'antennes 4G à Theix.

La séance est levée à 22 h 36